PLAINE DE MONTJEAN :
PLUS AUCUNE OBLIGATION DE CONSTRUIRE

UN SCHÉMA DIRECTEUR CONTESTÉ

Le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 25 septembre 2008 par le Conseil Régional et qui ouvrait la Plaine de Montjean à la construction a fait l'objet **d'un avis défavorable du Conseil d'Etat.**

Cette Juridiction Administrative a soulevé **plusieurs motifs d'illégalité** :

- d'abord l'évolution du cadre législatif intervenu depuis la fin de la procédure d'élaboration du SDRIF...Ce schéma directeur n'étant pas en conformité avec la loi Grenelle 2 sur la procédure et avec les lois Grenelle 1 et Grand Paris sur le contenu.

- Le deuxième motif d'illégalité est une absence d'intelligibilité de la règle de Droit : ce schéma directeur introduisait une confusion entre certaines dispositions ayant un caractère réglementaire et d'autres dispositions n'ayant pas d'effet de Droit, mais présentées comme si elles en avaient. Il s'agit du caractère faussement prescriptif de la liste des infrastructures de transport et de la définition des critères d'urbanisation conditionnelle, enfin des effets des cartes de densification de l'Ile-de-France. Ces éléments étaient présentés à tort de manière prescriptive.

- Le troisième motif, tiré d'une incompétence ou d'une méconnaissance de la compétence d'autres documents de planification, notamment dans le domaine des transports.

On le voit, le Conseil d'Etat a soulevé des motifs lourds qui ne permettaient pas au gouvernement de valider le SDRIF.

Devant cette situation et ces incertitudes ce SDRIF, inapplicable a été remis en révision.

LA LOI DONNE UN RÉPIT

Une loi votée en termes identiques au Sénat et à l'Assemblée Nationale prévoit cette mise en révision avant le 31 décembre 2013.
Cette remise en révision ramène à la situation antérieure, celle de 1994 qui s'applique toujours. Par conséquent **les espaces restent pour l'instant en zone agricole** : qu'il s'agisse de la zone située à Rungis que **le maire disait être obligé de construire à cause de la SILIC** (l'argument du Grand Paris étant plus récent et destiné à dégager ses responsabilités), comme celle qui abrite le centre horticole de la Ville de Paris et que **le maire de Fresnes souhaite urbaniser**.
Notre député Richard DELL'AGNOLA est intervenu en séance à l'Assemblée Nationale le 31 mai dernier (www.richard-dellagnola.com) pour défendre la préservation de Rungis et proposer que les terrains de la Plaine de Montjean constituent « des espaces de respiration » et que des « projets ambitieux tournés vers l'environnement, la préservation du cadre de vie, le développement durable de l'économie agricole puissent compléter dans sa richesse et sa diversité le plus grand marché de fruis au monde : MIN de Rungis ».

Pour ces raisons Richard DELL'AGNOLA a, par ailleurs, voté contre la convention entre l'Etablissement Public d'Aménagement/Orly-Rungis-Seine-Amont (EPA/ORSA) et le syndicat des communes de Rungis-Wissous-Fresnes lors de la séance du conseil d'administration de l'Etablissement Public du 20 mai dernier. L'objet de ce syndicat étant de densifier la Plaine de Montjean.

LA MUNICIPALITÉ DEVANT SES RESPONSABILITÉS

Avec cette loi il n'y a plus d'obligation. Les maires « **peuvent** » et non plus « **doivent** » modifier leur POS ou PLU. La construction possible de plusieurs milliers de logements que le SDRIF aurait permis ne s'impose plus.
Par dérogation les maires peuvent adapter leurs documents d'urbanisme et modifier le droit des sols, procédure tolérée sous réserve d'un certain nombre de validations des autorités de l'Etat et de la Région.
La municipalité est maintenant devant ses responsabilités : plus rien n'oblige Rungis.
Au contraire, la loi de modernisation de l'agriculture (LMA) votée l'an dernier protège davantage les terres agricoles et tout devrait conduire la municipalité, dans le respect de ses engagements initiaux, à défendre ces espaces aux côtés des Rungisois qui de plus en plus nombreux se manifestent à travers des pétitions lancées par des associations (www.rungis-avenir.fr) et collectifs d'associations (www.collectifmontjean.fr) qui se sont constitués pour protéger leur environnement.

UNE NOUVELLE ÉTAPE S'OUVRE

Pendant plusieurs mois et jusqu'au 31 décembre 2013 la révision qui est engagée va permettre à tous ceux qui le souhaitent de se saisir de ce dossier et d'intervenir auprès des instances compétentes pour modifier ce qui était présenté jusqu'à présent comme inéluctable pour la Plaine de Montjean et son devenir.
La Région d'Ile-de-France devra engager cette révision, organiser des réunions internes puis consulter les chambres consulaires comme les Conseils Généraux concernés.
A chaque étape de ce processus il sera possible de faire connaître la volonté des Rungisois de ne pas se voir imposer une densification urbaine qu'ils ne souhaitent pas et, peut-être même, de proposer des projets alternatifs pour préserver vraiment le cadre de vie de notre commune.

Xavier Casalta
Conseiller municipal
Responsable UMP RUNGIS